

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 mars 2024
3. Mise à jour de la composition des commissions
4. Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy

#### FINANCES

5. Vote des taux des impôts locaux 2024
6. Budget Principal - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024
7. Vote des subventions aux Associations 2024
8. Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes
9. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Centre de pratique musicale de Thônes
10. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Ecole de musique des Aravis
11. Vote d'une subvention en faveur de l'Association Initiative Grand Annecy et approbation de la convention de financement correspondante
12. Vote d'une subvention à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées et approbation de la convention de financement correspondante

#### RESSOURCES HUMAINES

13. Prise en charge des frais de transport domicile travail des salariés en insertion du Chantier Aravis Lac

#### MOBILITE

14. Approbation du tarif du service de location de vélos électriques
15. Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Projet alimentaire territorial (PAT) - Approbation de l'élaboration de la stratégie et de la demande de subvention au titre de la mesure T01 du FEADER Auvergne-Rhône-Alpes

## SOCIAL

17. Pré-engagement concernant la signature à venir de la nouvelle Convention Territoriale Globale du territoire des Vallées de Thônes, pour la période 2024-2028

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18. Décision prise par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21 puis 22 à partir de la délibération n° 2024/031

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (à partir de la délibération n° 2024/031)

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés : 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 3 puis 2 à partir de la délibération n° 2024/031

Pierre BARRUCAND (jusqu'à la délibération 2024/031), Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Benjamin DELOCHE en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mars 2024.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du code électoral ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Madame Gaëlle VERJUS, Conseillère communautaire, a adressé à Monsieur le Maire de Thônes, le 6 mars 2024, sa démission de conseillère municipale.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Gaëlle VERJUS est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Graziella POURROY SOLARI.

Le Conseil communautaire :

- **A PRIS ACTE** de l'installation de Madame Graziella POURROY SOLARI en qualité de Conseillère communautaire.

## DEL2024-029 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/002 du 30 janvier 2024 fixant la composition des commissions ;

Vu la démission de Madame Gaëlle VERJUS de ses fonctions de conseillère municipale de Thônes ;

Vu la démission de Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX de ses fonctions de conseillère municipale d'Alex ;

Vu la démission de Monsieur Christophe BLANCHET-NICOUD de ses fonctions de conseiller municipal de Saint-Jean-de-Sixt ;

Vu la demande de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt en vue du remplacement de certains de ses élus au sein des commissions intercommunales ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions ;

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

| MOBILITÉS – TRANSPORTS         |          |                        |
|--------------------------------|----------|------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                        |
| Monsieur Didier THÉVENET       |          |                        |
| THÔNES                         | Monsieur | DELEAGE Stéphane       |
|                                | Monsieur | CATON Michel           |
| ALEX                           | Madame   | ROSSI Emmanuelle       |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Monsieur | PUECH Bruno            |
| LA BALME-DE-THUY               | Monsieur | BASTARD-ROSSET André   |
| MANIGOD                        | Monsieur | CHAUSSON Stéphane      |
| LES CLEFS                      | Monsieur | BRIAND Sébastien       |
| SERRAVAL                       | Monsieur | CHEVALLEREAU Pascal    |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Monsieur | GEVAUX Laurent         |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Madame   | MOUSSEY Fabienne       |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Monsieur | VINDRET Jean-Luc       |
| LA CLUSAZ                      | Monsieur | LABORDE Jean-Luc       |
|                                | Monsieur | GALLAY René            |
| LE GRAND-BORNAND               | Monsieur | PERRILLAT-AMÉDÉ André  |
| ÉCONOMIE                       |          |                        |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                        |
| Madame Laurence AUDETTE        |          |                        |
| THÔNES                         | Monsieur | DELOCHE Benjamin       |
|                                | Monsieur | VAILLANT Frédéric      |
| ALEX                           | Monsieur | PERISSE Guillaume      |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Monsieur | CHIABAUT Laurent       |
| LA BALME-DE-THUY               | Monsieur | CHABRIER Christian     |
| MANIGOD                        | Madame   | LOUBET-GUELPA Isabelle |
| LES CLEFS                      | Monsieur | BRIAND Sébastien       |
| SERRAVAL                       | Monsieur | TISSOT Stéphane        |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Monsieur | PASQUIER Vincent       |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Monsieur | ILNICKA Xavier         |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Monsieur | BARNIER Jean-Paul      |
| LA CLUSAZ                      | Monsieur | PÉRILLAT-AMÉDÉE David  |
|                                | Monsieur | HAMELIN Alexandre      |
| LE GRAND-BORNAND               | Monsieur | DELOCHE Jean-Michel    |
| TOURISME                       |          |                        |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                        |
| Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ |          |                        |
| THÔNES                         | Monsieur | BAERT Grégory          |
|                                | Madame   | DUTEIL Cathy           |
| ALEX                           | Madame   | HAUETER Catherine      |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Madame   | AUDETTE Laurence       |
| LA BALME-DE-THUY               | Madame   | ANDARELI Marie         |
| MANIGOD                        | Madame   | LOUBET-GUELPA Isabelle |
| LES CLEFS                      | Madame   | POYET-MOREUL Evelyne   |
| SERRAVAL                       | Monsieur | TISSOT Stéphane        |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Monsieur | ZUCONNE Denis          |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Madame   | ALVIN-BESSON Delphine  |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Madame   | FAVRE-LORRAINE Yvette  |
| LA CLUSAZ                      | Monsieur | PÉRILLAT-AMÉDÉE David  |
|                                | Monsieur | HAMELIN Alexandre      |
| LE GRAND-BORNAND               | Madame   | FAVRE BONVIN Hélène    |

| COMITÉ LOCAL D'AGRÈMENT DES PROJETS ECONOMIQUES (CLAPE) |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                          |          |                           |
| THÔNES  | Monsieur | BAERT Grégory             |
|   | Madame   | DUTEIL Cathy              |
| ALEX  | Madame   | HAUETER Catherine         |
| DINGY-SAINT-CLAIR                                       | Madame   | AUDETTE Laurence          |
| LA BALME-DE-THUY  | Monsieur | CHABRIER Christian        |
| MANIGOD   | Madame   | LOUBET-GUELPA Isabelle    |
| LES CLEFS   | Madame   | POYET-MOREUL Evelyne      |
| SERRAVAL  | Madame   | MASSART Nathalie          |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                                 | Monsieur | PASQUIER Vincent          |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                                 | Monsieur | FOURNIER-BIDOZ Gérard     |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                                      | Monsieur | BARNIER Jean-Paul         |
| LA CLUSAZ   | Monsieur | PÉRILLAT-AMÉDÉE David     |
|   | Monsieur | HAMELIN Alexandre         |
| LE GRAND-BORNAND  | Monsieur | DELOCHE Jean-Michel       |
| ENVIRONNEMENT   |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                          |          |                           |
| THÔNES  | Madame   | PASSET Chantal            |
|   | Monsieur | FRADIN Rémi               |
| ALEX  | Monsieur | JEANDIN Denis             |
| DINGY-SAINT-CLAIR                                       | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno           |
| LA BALME-DE-THUY  | Monsieur | DÉLÉAN Pierre             |
| MANIGOD   | Monsieur | BERNARD-GRANGER Guy       |
| LES CLEFS   | Monsieur | BOIVIN Claire             |
| SERRAVAL  | Monsieur | ROISINE Philippe          |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                                 | Monsieur | ZUCCONE Denis             |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                                 | Madame   | ALVIN-BESSON Delphine     |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                                      | Monsieur | DUREZ Olivier             |
| LA CLUSAZ   | Monsieur | HAMELIN Alexandre         |
|   | Monsieur | THOVEX Arthur             |
| LE GRAND-BORNAND  | Madame   | LE BIAVANT Christelle     |
| AGRICULTURE ET PASTORALISME                             |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                          |          |                           |
| Monsieur Franck PACCARD                                 |          |                           |
| THÔNES  | Monsieur | BESSON Stéphane           |
|   | Monsieur | FRADIN Rémi               |
| ALEX  | Madame   | BASTARD-ROSSET Gratienne  |
| DINGY-SAINT-CLAIR                                       | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno           |
| LA BALME-DE-THUY  | Monsieur | BARRUCAND Pierre          |
| MANIGOD   | Monsieur | BERNARD-GRANGER Guy       |
| LES CLEFS   | Madame   | BOIVIN Claire             |
| SERRAVAL  | Monsieur | ROISINE Philippe          |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                                 | Monsieur | THABUIS François          |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                                 | Madame   | DELPECH-SINET Odile       |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                                      | Madame   | CLEMENT Carole            |
| LA CLUSAZ   | Monsieur | DONZEL-GONET Michaël      |
|   | Monsieur | GALLAY René               |
| LE GRAND-BORNAND  | Monsieur | PERRILLAT-AMÉDÉE Bertrand |

| URBANISME - HABITAT                        |          |                           |
|--|----------|---------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ             |          |                           |
| Monsieur Claude COLLOMB-PATTON             |          |                           |
| THÔNES                                     | Monsieur | CHALABI Karim             |
|  | Monsieur | VAILLANT Frédéric         |
| ALEX                                       | Monsieur | CHARBONNIER Claude        |
| DINGY-SAINT-CLAIR                          | Monsieur | GAULTIER Philippe         |
| LA BALME-DE-THUY                           | Madame   | DONZEL-PICHOT Maryse      |
| MANIGOD                                    | Monsieur | CHAUSSON Stéphane         |
| LES CLEFS                                  | Madame   | BULEUX Nathalie           |
| SERRAVAL                                   | Monsieur | HUDRY-CLERGEON Vincent    |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                    | Monsieur | PACCARD Franck            |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                    | Monsieur | VITTOZ Joël               |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                         | Madame   | CARTERON Danièle          |
| LA CLUSAZ                                  | Monsieur | DONZEL-GONET Michaël      |
|  | Madame   | GUIDON Elodie             |
| LE GRAND-BORNAND                           | Monsieur | DELOCHE Jean-Michel       |
| SOCIAL                                     |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ             |          |                           |
| Monsieur Philippe ROISINE                  |          |                           |
| THÔNES                                     | Madame   | FAVRE D'ANNE Michèle      |
|  | Monsieur | VAILLANT Frédéric         |
| ALEX                                       | Madame   | GOLLIET Yvette            |
| DINGY-SAINT-CLAIR                          | Madame   | MARGUERET Catherine       |
| LA BALME-DE-THUY                           | Madame   | DONZEL-PICHOT Maryse      |
| MANIGOD                                    | Madame   | VEYRAT DE LACHENAL Dorine |
| LES CLEFS                                  | Madame   | CORBINEAU Elodie          |
| SERRAVAL                                   | Madame   | MASSART Nathalie          |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                    | Madame   | TISSOT-ROSSET Mireille    |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                    | Madame   | MOUSSEY Fabienne          |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                         | Monsieur | MASSON Dominique          |
| LA CLUSAZ                                  | Madame   | MEROTTO Pascale           |
|  | Madame   | GUIDON Elodie             |
| LE GRAND-BORNAND                           | Monsieur | POCHAT-BARON Henri        |
| GESTION ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ             |          |                           |
| Monsieur Pierre BARRUCAND                  |          |                           |
| THÔNES                                     | Monsieur | VEYRAT-DUREBEX Nelly      |
|  | Monsieur | CATON Michel              |
| ALEX                                       | Monsieur | CHARBONNIER Claude        |
| DINGY-SAINT-CLAIR                          | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno           |
| LA BALME-DE-THUY                           | Monsieur | CHABRIER Christian        |
| MANIGOD                                    | Monsieur | CHAUSSON Stéphane         |
| LES CLEFS                                  | Monsieur | CREDOZ Pierre             |
| SERRAVAL                                   | Monsieur | SOBOTA Sylvain            |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                    | Monsieur | ZUCCONE Denis             |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                    | Monsieur | VITTOZ Joël               |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                         | Monsieur | BARNIER Jean-Paul         |
| LA CLUSAZ                                  | Monsieur | COLLOMB-GROS Didier       |
|  | Monsieur | GALLAY René               |
| LE GRAND-BORNAND                           | Monsieur | PERRILLAT-AMÉDÉ André     |

| DÉCHETS  |          |                                   |
|--|----------|-----------------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                 |          |                                   |
| Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND |          |                                   |
| THÔNES   | Madame   | BARRIN Claire                     |
|  | Madame   | RODRIGUES Christine               |
| ALEX   | Monsieur | BISSCHOP-BOUCARDEY<br>Christopher |
| DINGY-SAINT-CLAIR                              | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno                   |
| LA BALME-DE-THUY                               | Madame   | BARRACHIN Anne-Marie              |
| MANIGOD  | Monsieur | DREAN Alain                       |
| LES CLEFS                                      | Madame   | BOIVIN Claire                     |
| SERRAVAL                                       | Monsieur | CHEVALLEREAU Pascal               |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                        | Monsieur | DEHONDT Patrick                   |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                        | Monsieur | DONAT-MAGNIN Emmanuel             |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                             | Monsieur | DUREZ Olivier                     |
| LA CLUSAZ                                      | Madame   | ANGELLOZ-NICOUD Christelle        |
|  | Madame   | GUIDON Elodie                     |
| LE GRAND-BORNAND                               | Monsieur | DELOCHE Jean-Michel               |
| SENTIERS                                       |          |                                   |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                 |          |                                   |
| Monsieur Didier LATHUILLE                      |          |                                   |
| THÔNES   | Madame   | VEYRAT-DUREBEX Nelly              |
|  | Madame   | DUTEIL Cathy                      |
| ALEX   | Monsieur | JEANDIN Denis                     |
| DINGY-SAINT-CLAIR                              | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno                   |
| LA BALME-DE-THUY                               | Madame   | BARRACHIN Anne-Marie              |
| MANIGOD  | Monsieur | CHAUSSON Stéphane                 |
| LES CLEFS                                      | Monsieur | PERRISIN-FABERT Frédéric          |
| SERRAVAL                                       | Monsieur | GUYONNAUD Stéphane                |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                        | Monsieur | ZUCCONE Denis                     |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                        | Monsieur | MOILLE Joël                       |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                             | Monsieur | VINDRET Jean-Luc                  |
| LA CLUSAZ                                      | Monsieur | AGNELLET David                    |
|  | Monsieur | GALLAY René                       |
| LE GRAND-BORNAND                               | Monsieur | MISSILLIER Martial                |
| FORÊT  |          |                                   |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ                 |          |                                   |
| THÔNES   | Madame   | PASSET Chantal                    |
|  | Monsieur | FRADIN Rémi                       |
| ALEX   | Monsieur | JEANDIN Denis                     |
| DINGY-SAINT-CLAIR                              | Monsieur | DUMEIGNIL Bruno                   |
| LA BALME-DE-THUY                               | Madame   | GESLIN Doriane                    |
| MANIGOD  | Monsieur | BERNARD-GRANGER Guy               |
| LES CLEFS                                      | Monsieur | CREDOZ Pierre                     |
| SERRAVAL                                       | Monsieur | MOLON Philippe                    |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                        | Monsieur | ZUCCONE Denis                     |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                        | Monsieur | VITTOZ Joël                       |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                             | Monsieur | FAVRE-LORRAINE André              |
| LA CLUSAZ                                      | Monsieur | AGNELLET David                    |
|  |          |                                   |
| LE GRAND-BORNAND                               | Monsieur | MISSILLIER Martial                |

| PATRIMOINE                     |          |                           |
|--------------------------------|----------|---------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                           |
| THÔNES                         | Madame   | PASSET Chantal            |
|                                | Monsieur | FRADIN Rémi               |
| ALEX                           | Monsieur | BOCHET-CADET André        |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Madame   | AUDETTE Laurence          |
| LA BALME-DE-THUY               | Madame   | GESLIN Doriane            |
| MANIGOD                        | Monsieur | LAPALUS Didier            |
| LES CLEFS                      | Monsieur | POYET-MOREL Evelyne       |
| SERRAVAL                       | Madame   | DEMIZIEUX Chrystel        |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Madame   | TISSOT-ROSSET Mireille    |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Madame   | MERMILLOD-BLONDIN Alexia  |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Monsieur | FAVRE-LORRAINE André      |
| LA CLUSAZ                      | Madame   | DUNAND Sandra             |
|                                |          |                           |
| LE GRAND-BORNAND               | Monsieur | TARDY Jean-Marc           |
| FINANCES ET ADMINISTRATION     |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                           |
| Monsieur Didier LATHUILLE      |          |                           |
| THÔNES                         | Monsieur | COLLOMB-PATTON Claude     |
|                                | Monsieur | RODRIGUES Richardo        |
| ALEX                           | Monsieur | CHARBONNIER Claude        |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Madame   | AUDETTE Laurence          |
| LA BALME-DE-THUY               | Madame   | DONZEL-PICHOT Maryse      |
| MANIGOD                        | Monsieur | CHAUSSON Stéphane         |
| LES CLEFS                      | Madame   | BULEUX Nathalie           |
| SERRAVAL                       | Monsieur | HUDRY-CLERGEON Vincent    |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Monsieur | PACCARD Franck            |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Madame   | DELPECH-SINET Odile       |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Madame   | BASTARD-ROSSET Cécile     |
| LA CLUSAZ                      | Monsieur | THÉVENET Didier           |
|                                |          |                           |
| LE GRAND-BORNAND               | Madame   | FAVRE-BONVIN Hélène       |
| SUBVENTIONS                    |          |                           |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ |          |                           |
| THÔNES                         | Madame   | VEYRAT-DUREBEX Nelly      |
|                                | Monsieur | RODRIGUES Richardo        |
| ALEX                           | Madame   | GOLLIET Yvette            |
| DINGY-SAINT-CLAIR              | Madame   | MARGUERET Catherine       |
| LA BALME-DE-THUY               | Madame   | AVET-FORAZ Emilie         |
| MANIGOD                        | Madame   | VEYRAT DE LACHENAL Dorine |
| LES CLEFS                      | Madame   | BULEUX Nathalie           |
| SERRAVAL                       | Madame   | MASSART Nathalie          |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN        | Monsieur | PACCARD Franck            |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES        | Monsieur | PORRET Serge              |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT             | Monsieur | LATHUILLE Didier          |
| LA CLUSAZ                      | Monsieur | THÉVENET Didier           |
|                                | Madame   | GUIDON Elodie             |
| LE GRAND-BORNAND               | Monsieur | PERRILLAT-AMÉDÉ André     |

| COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE |          |                          |
|---|----------|--------------------------|
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ          |          |                          |
| THÔNES                                  | Madame   | COLLOMB-PATTON Claude    |
|   | Monsieur | RODRIGUES Richardo       |
| ALEX                                    | Madame   | ROSSI Emmanuelle         |
| DINGY-SAINT-CLAIR                       | Madame   | AUDETTE Laurence         |
| LA BALME-DE-THUY                        | Madame   | MARTINOD Agnès           |
| MANIGOD                                 | Madame   | GRANGER Sylvie           |
| LES CLEFS                               | Madame   | BULEUX Nathalie          |
| SERRAVAL                                | Monsieur | HUDRY-CLERGEON Vincent   |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                 | Madame   | BARDET Monique           |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                 | Madame   | MERMILLOD-BLONDIN Alexia |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                      | Madame   | CARTERON Danièle         |
| LA CLUSAZ                               | Monsieur | PÉRILLAT-AMÉDÉE David    |
|   | Monsieur | HAMELIN Alexandre        |
| LE GRAND-BORNAND                        | Madame   | FAVRE-BONVIN Hélène      |
| TRANSITION ECOLOGIQUE                   |          |                          |
| Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ          |          |                          |
| THÔNES                                  | Madame   | BARRIN Claire            |
|   | Monsieur | CATON Michel             |
| ALEX                                    | Monsieur | JEANDIN Denis            |
| DINGY-SAINT-CLAIR                       | Monsieur | FOURNIER Boris           |
| LA BALME-DE-THUY                        | Madame   | DONZEL Maryse            |
| MANIGOD                                 | Monsieur | BERNARD-GRANGER Guy      |
| LES CLEFS                               | Madame   | POYET-MOREUL Evelyne     |
| SERRAVAL                                | Monsieur | ROISINE Philippe         |
| LE BOUCHET-MONT-CHARVIN                 | Monsieur | DRION Sébastien          |
| LES VILLARDS-SUR-THÔNES                 | Monsieur | MOILLE Joël              |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT                      | Madame   | CARTERON Danièle         |
| LA CLUSAZ                               | Madame   | GUIDON Elodie            |
|   | Monsieur | THOVEX Arthur            |
| LE GRAND-BORNAND                        | Monsieur | TARDY Jean-Marc          |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer la délibération n° 2024/002 du 30 janvier 2024 ;
- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites commissions ;
- DESIGNE les membres desdites commissions comme détaillés ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## DEL2024-030 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), structure porteuse du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020-045 du 29 juillet 2020 désignant les délégués au sein du Contrat de bassin Fier et Lac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-006 du 30 janvier 2024 désignant un nouveau délégué au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

**Considérant** que la CCVT a consenti dans le cadre du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, à l'accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

**Considérant** qu'en raison de la démission de Madame Gaëlle VERJUS de son mandat de conseillère municipale de Thônes, il convient de la remplacer en tant que déléguée suppléante au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

**Considérant** la composition actuelle des représentants du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

| Titulaires                 | Suppléants           |
|----------------------------|----------------------|
| Monsieur Pierre BARRUCAND  | Madame Gaëlle VERJUS |
| Monsieur Stéphane CHAUSSON | Madame Claire BARRIN |

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Didier THEVENET, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Monsieur Pierre BARRUCAND arrive en séance.

## FINANCES

### DEL2024-031 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (cerfa n° 1259) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 proposant une augmentation des taux ;

Vu le budget primitif 2024 présenté équilibré avec une hausse des taux et voté le 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)      | : | 52 158 000 € |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) | : | 579 200 €    |
| ▪ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire     | : | 37 265 000 € |
| ▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)              | : | 15 564 000 € |

En 2024, pour maintenir la mise en œuvre des investissements et au regard du programme prévisionnel d'investissement présenté en débat d'orientation budgétaire du 28 novembre dernier, il est proposé une augmentation de la fiscalité des ménages sur la base des taux suivants :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)      | : | 3.00 %  |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB) | : | 12.97 % |
| ▪ Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire     | : | 4.25 %  |
| ▪ Contribution Foncière Entreprise (CFE)              | : | 26,61 % |

Par ailleurs, considérant que l'article 1636 B decies IV du code général des impôts donne la possibilité aux EPCI de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE, c'est-à-dire de mettre en réserve la différence de points entre les taux suivants :

|                                |               |  |
|--------------------------------|---------------|--|
| Taux CFE de droit commun -2024 | 28,46 %       | Il s'agit du taux maximum que pourrait voter l'EPCI en 2024. Il correspond au taux CFE de 2023 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux de fiscalité moyens pondérés constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres.<br>Coefficients de variation du taux moyen pondéré :<br>- de la taxe foncière bâtie : 1.069505<br>- des taxes foncières bâtie et non bâtie : 1.070187<br>Taux CFE de droit commun = 26.61 % x 1.069505 = 28.46% |
| Taux CFE voté - 2024           | - 26.61%      |  |
| Mise en réserve proposée       | = 1.85 points | Points qui pourront venir majorer le taux CFE de droit commun des 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027)   |

## Historique des mises en réserve du taux de CFE

| Année               | 2022 | 2023           | 2024           |
|---------------------|------|----------------|----------------|
| Mise en réserve     | /    | 0,56           | 1,85           |
| Période de validité |      | 2024-2025-2026 | 2025-2026-2027 |

Remarque : le taux de CFE de l'année N dépend de l'augmentation des taux de taxes foncières bâtie et non bâtie des communes membres en année N-1.

Il est proposé de voter l'augmentation des taux de fiscalité tels que présentés ainsi que la mise en réserve de 1.85 points du taux de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité tels que présentés, ainsi que la mise en réserve de la fraction de taux de CFE.

### [DEL2024-032 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n° 2018/003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

| Année  | Nombre d'habitants "DGF"               | Produit attendu | Equivalent par habitant |
|--|--|-----------------|-------------------------|
| 2018   | 31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i> | 512 000 €       | 16,00 €                 |
| 2019   | 31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i> | 505 000 €       | 16,01 €                 |
| 2020   | 31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i> | 505 000 €       | 15,95 €                 |
| 2021   | 31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i> | 505 000 €       | 15,81 €                 |
| <i>Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)</i> |  |                 |                         |
| 2022   | 32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i> | 365 507 €       | 11,38 €                 |
| 2023   | 32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i> | 365 507 €       | 11,35 €                 |

Pour l'année 2024, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2024 du budget principal, détaillés comme suit :

|                    |   |                  |
|--------------------|---|------------------|
| <i>Art 6561</i>    | Sila - frais transversaux                           | 149 190 €        |
| "                  | SILA  | 93 501 €         |
| "                  | SM3A  | 125 668 €        |
| "                  | SMBVA   | 20 000 €         |
| "                  | Association Bassin Versant de l'Isère               | 500 €            |
| "                  | Réserve pour dépenses imprévues                     | 66 281 €         |
| <i>Art 7391118</i> | Réserve pour dégrèvements                           | 7 000 €          |
|                    | <b>Total dépenses prévisionnelles 2024</b>          | <b>462 140 €</b> |
|                    | <b>Excédent au 31-12-2023 à reporter sur 2024 -</b> | <b>96 633 €</b>  |
|                    | <b>Montant de la taxe GEMAPI 2024</b>               | <b>365 507 €</b> |

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

| Année | Nombre d'habitants "DGF"               | Produit attendu | Equivalent par habitant |
|-------|--|-----------------|-------------------------|
| 2024  | 32 255 hab <i>selon fiche DGF 2023</i> | 365 507 €       | 11,33 €                 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## DEL2024-033 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports ;

Vu l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par les associations à l'appui de leur demande de subvention ;

Vu l'avis des Commissions Subventions et Finances et du Bureau du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau des 19 mars 2024 et 2 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2024 et de procéder ensuite à la revue dans le détail de l'ensemble des subventions.

Conformément à l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux élus communautaires siégeant au conseil d'administration d'une association ci-après au titre de la communauté de la communauté et/ou à titre personnel de faire acte de déport.

| JEUNESSE ET SPORT                       | 193 275 € |
|---|-----------|
| Aravis Ski Compétition                  | 750 €     |
| Club des Sports de La Clusaz            | 15 075 €  |
| Ski Club du Grand-Bornand               | 7 335 €   |
| Club des Sports de Manigod              | 4 830 €   |
| Club des Sports des Villards-sur-Thônes | 2 835 €   |
| Ski Club Saint-Jeandin                  | 3 330 €   |
| Ski Club de Thônes                      | 1 860 €   |
| Détection Ski Alpin de Thônes           | 2 640 €   |
| Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand   | 2 655 €   |
| Aravis Natation                         | 1 755 €   |
| Thônes Natation                         | 1 845 €   |
| Football Club de Thônes                 | 11 100 €  |
| Football Club des Aravis                | 7 000 €   |
| Football Club Dingy Saint Clair         | 2 700 €   |

|   |          |
|---|----------|
| Aikikai de Thônes   | 480 €    |
| Archers de la Vallée de Thônes                            | 1 020 €  |
| Centre Equestre de Thônes                                 | 5 280 €  |
| Club Alpin Français (CAF) des Aravis                      | 5 310 €  |
| Golf Club des Aravis                                      | 2 070 €  |
| Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin | 1 920 €  |
| Gym Thônes Vallée   | 7 500 €  |
| Judo Club des Aravis Omnisports                           | 4 680 €  |
| Rugby Club Thônes Aravis                                  | 3 240 €  |
| Société de Pêche de Thônes - Aravis                       | 1 000 €  |
| Tennis Club de Thônes                                     | 5 205 €  |
| Tennis Club du Grand-Bornand                              | 1 500 €  |
| Tennis Club Saint Jean de Sixt                            | 3 240 €  |
| Thônes Aravis Volley-Ball                                 | 1 200 €  |
| Thônes Basket   | 9 360 €  |
| Thônes Handball   | 2 940 €  |
| Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes dont :          |          |
| * Frais de fonctionnement                                 | 44 520 € |
| * Convention Territoriale Globale (CTG)                   | 13 500 € |
| * Poste jeunesse "Hors les murs"                          | 7 000 €  |
| * Tribu des Aravis  | 1 500 €  |
| Foyer du Parmelan   | 4 500 €  |
| Centre d'animation du Bouchet-Serraval                    | 600 €    |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Jeunesse et Sport » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>ÉCOLES DE MUSIQUE</b>                                    | <b>350 277 €</b> |
| Centre de Pratique Musicale de Thônes dont :                |                  |
| * Frais de fonctionnement                                   | 149 600 €        |
| * Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école | 64 000 €         |
| Ecole de Musique des Aravis dont :                          |                  |
| * Frais de fonctionnement                                   | 118 800 €        |
| * Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école | 17 877 €         |

Madame Chantal PASSET n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions allouées aux écoles de musique pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de Mme Claire BARRIN, il est précisé que les crédits sont inscrits au budget et si nécessaire, seront adaptés au budget supplémentaire.

M. le Président : Les orientations budgétaires ne semblent pas être respectées au vu des montants globaux. Cependant, le nombre d'adhérents du bloc « Jeunesse et sports » et des écoles de musique a fortement augmenté et si l'analyse portait sur des effectifs constants, on constaterait bien une baisse des montants alloués.

M. Didier LATHUILLE : Les subventions ont été examinées à l'occasion de plusieurs réunions du bureau et de la commission subventions et finances et ont donné lieu à des échanges parfois « musclés » car chacun a sa vision.

|   |                |
|---|----------------|
| <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>                   | <b>6 000 €</b> |
| Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin | 3 000 €        |
| Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF) | 3 000 €        |

Monsieur Frank PACCARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Développement économique » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>AGRICULTURE</b>                | <b>5 500 €</b> |
| Service de remplacement de Thônes | 5 500 €        |

Monsieur Frank PACCARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Agriculture » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de M. Rémi FRADIN, M. le Président énumère les montants sollicités par les associations.

M. Didier LATHUILLE réitère ses propos émis en réunions du bureau et en commissions et fait part de son constat concernant le volet solidarité dont le montant attribué représente 8 % du montant total des subventions. Les subventions accordées par la CCVT sont une reconnaissance envers les actions menées par les associations et ce pourcentage lui paraît faible pour un territoire comme celui de la CCVT. Il ne veut pas revenir sur la proposition de cette année mais souhaite qu'une réflexion soit engagée l'année prochaine.

M. le Président : ce sujet peut effectivement s'ouvrir mais la compétence solidarité est du ressort du Département. La CCVT intervient en complément.

A la demande de M. Rémi FRADIN, M. le Président explique qu'il ne souhaite pas modifier les montants de subventions proposés ce soir qui résultent d'une analyse globale des dossiers. Certaines associations qui embauchent du personnel, travaillent sur des budgets qui peuvent être parfois 20 fois supérieurs aux subventions qu'elles sollicitent. L'impact de la subvention de la CCVT ne bouleverse pas forcément le fonctionnement de l'association. Si on revoit les montants proposés, il faut prendre le temps d'analyser les dossiers.

M. Franck PACCARD : si le débat est réouvert ce soir, chacun va « défendre son bifteak » et on va pas s'en sortir. C'est frustrant pour le conseil communautaire de découvrir les montants ce soir mais un gros travail a été fait, en amont, en réunion de bureau et de commissions. Des décisions ont été prises que lui-même a dû accepter à contre cœur (suppression des subventions pour les foires agricoles), il n'est donc pas possible de remettre en question les travaux des instances.

Mme la DGS précise que chaque commune est représentée dans les commissions finances et subventions et que chaque groupe minoritaire ou majoritaire est également représenté.

Mme Pascale MEROTTO : il est intéressant de donner ses idées ce soir pour qu'elles soient prises en compte l'année prochaine.

M. le Président : les expressions de cette séance seront consignées au compte rendu.

Mme Claire BARRIN : propose, pour le socle solidarité, de réfléchir en fonction du nombre de bénéficiaires, de la même manière que la règle appliquée aux associations sportives ou aux écoles de musique.

M. le Président rappelle que la compétence sociale est du ressort du Département et qu'il est important de le dire et de le redire.

M. Franck PACCARD : la ccvt n'a pas à rougir sur ce qu'elle fait pour le social, notamment par le biais de France Services.

| SOLIDARITÉ                                    | 51 104 € |
|---|----------|
| ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis          | 9 400 €  |
| ADMR des Vallées de Thônes                    | 13 100 € |
| SSIAD ADMR Tournette Aravis                   | 5 000 €  |
| Banque Alimentaire de Haute-Savoie            | 2 304 €  |
| Espace Familles " Grand pas petit pas"        | 550 €    |
| LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble     | 1 500 €  |
| Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)  | 11 650 € |
| Opération Nez Rouge (ONR 74)                  | 500 €    |
| Secours en montagne Tournette - Aravis        | 2 500 €  |
| Secours populaire français - Comité de Thônes | 3 000 €  |
| Une vieillesse en Or                          | 1 600 €  |

Monsieur Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Solidarité » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

A la demande de M. le Président, M. Vincent HUDRY-CLERGEON explique les raisons de son abstention aux votes des subventions.

La question des subventions a été débattue en commission finances et subventions à laquelle il a participé. Il atteste qu'il y a eu des débats importants.

Aujourd'hui, il s'abstient par rapport à une trajectoire budgétaire. Lors de l'élaboration du budget 2024, le montant des subventions aux associations avait été défini à la baisse.

Il aurait préféré que l'attribution des subventions soit reportée pour que chacun puisse mesurer le respect de la trajectoire budgétaire.

La situation est compliquée, nous avons besoin de nos associations, ce n'est pas le débat. Simplement il faut qu'on se donne une position claire, dans notre budget. Quelle part, quel effort, quel thème on fait ?

Cette démarche est nécessaire avant l'année prochaine pour ne pas revivre cette situation compliquée.

Les subventions accordées à certaines associations ne vont pas changer le cours de leur vie puisque le montant est faible donc l'impact sur leur budget est faible. Pour d'autres associations, l'impact peut être plus fort.

|  |              |
|--|--------------|
| <b>SCOLAIRE</b>                                      | <b>872 €</b> |
| Foyer socio-éducatif du Collège des Aravis de Thônes | 872 €        |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Scolaire » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>  | <b>10 300 €</b> |
| Association des Vergers de Thônes   | 5 000 €         |
| Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes - Rencontre du Film des Résistances | 5 000 €         |
| Généaravis  | 300 €           |
| Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis                              | 500 €           |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Culture et patrimoine » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

|  |                |
|--|----------------|
| <b>COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>                  | <b>4 600 €</b> |
| Comité de jumelage de La Clusaz - Pama / Kompienga | 4 000 €        |
| Solidarité Makoua                                  | 600 €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour et 4 abstention (Mme Claire BARRIN, Mme Catherine HAUETER, M. Claude CHARBONNIER, M. Vincent HUDRY-CLERGEON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Coopération internationale » pour l'année 2024 présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2024.

## DEL2024-034 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

|  |          |
|--|----------|
| - Frais de fonctionnement.....               | 44 520 € |
| - Convention Territoriale Globale (CTG)..... | 13 500 € |
| - Poste jeunesse "Hors les murs".....        | 7 000 €  |
| - Tribu des Aravis.....                      | 1 500 €  |
| - Rencontre du Film des Résistances.....     | 5 000 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

## DEL2024-035 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de pratique musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 149 600 €
- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école ..... 64 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

### [DEL2024-036 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de Pratique Musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 118 800 €
- Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école ..... 17 877 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

## DEL2024-037 - VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence économie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, soucieuse de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projets, souhaite encourager, sur son territoire, le développement de nouvelles activités, mais aussi renforcer la capacité de transmission/reprise d'activités existantes.

C'est pourquoi elle a noué, depuis 2018, un partenariat étroit avec l'association Initiative Grand-Annecy, spécialisé dans l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprise sur les territoires du Grand Annecy, des Vallées de Thônes, des Sources du Lac d'Annecy et de Rumilly Terre de Savoie. Initiative Grand Annecy attribue, par ailleurs, des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

En 2023, le Réseau a accompagné 125 projets, dont 22 sont situés sur le territoire des Aravis.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre les relations de partenariat établis précédemment avec la plateforme Initiative Grand Annecy par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 872 €, visant à développer son ancrage local.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs en précisant l'aide financière apportée.

Le pouvoir de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** une subvention de 27 872 € à l'association Initiative Grand-Annecy pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

[DEL2024-038 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME THONES CŒUR DES VALLEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CORRESPONDANTE](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Dans le cadre de la compétence partagée du tourisme conformément aux dispositions de la Loi NOTRe ainsi que la Loi Engagement et Proximité, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur les 8 communes du bas de vallée que sont Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.

Sur ce territoire, l'accueil et la promotion touristique sont portés par l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées auquel la CCVT apporte annuellement les moyens nécessaires à ces missions de promotion du tourisme. De son côté, la Commune de Thônes apporte une subvention pour les animations réalisées sur son périmètre communal.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 349 300 €.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs et précisant l'aide financière apportée.

MM. Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON, Vincent HUDRY-CLERGEON et Franck PACCARD ne prennent pas part au vote et les pouvoirs de MM. Grégory BAERT et André PERRILLAT-AMEDE ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 349 300 € à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées pour ses actions de promotion du tourisme pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL2024-039 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE TRAVAIL DES SALARIES EN INSERTION DU CHANTIER ARAVIS LAC

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la convention entre les différents partenaires actant la création du chantier d'insertion Aravis Lac ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis du Bureau des 26 mars 2023 et 2 avril 2024 ;

**Considérant** que créé par la CCVT en 2000, le Chantier Aravis Lac, est un chantier d'insertion qui a pour vocation de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi, de trouver une activité salariée et un accompagnement social et professionnel ;

**Considérant** que ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux, aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux personnes sous sauvegarde de justice, auxquels il propose un contrat de travail pour une durée déterminée. Le contrat de travail étant soumis au code du travail (droit privé) ;

**Considérant** que depuis sa création, le chantier d'insertion accueille dans son effectif environ 50% de salarié en CDDI résidant à Annecy et dans ses environ ;

**Considérant** que le trajet domicile travail ne peut plus être assuré par le personnel de la CCVT ;

Ainsi, le chantier d'insertion doit mettre en place une nouvelle organisation pour assurer le transport des salariés en provenance du bassin d'Annecy.

Compte tenu de la mission confiée au chantier d'insertion permettant au public les plus éloignés de l'emploi de faciliter leur insertion sur le marché du travail, il est proposé une prise en charge à 100 % des frais de transports domicile- travail des salariés du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette prise en charge à 100 % quant au remboursement des frais de transport domicile travail des salariés du chantier d'insertion ;
- **APPROUVE** la dérogation aux règles établies par la collectivité et l'achat en direct des titres de transports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine délibération budgétaire de 2024.

## MOBILITE

### DEL2024-040 - APPROBATION DU TARIF DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP-2021-06/17-151-5684 de la commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération n° CP-2022-03 / 02-77-6523 de la commission permanente de la Région du 18 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétences en matière de mobilité active conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Vu l'avis du Bureau des 13 février 2024 et 2 avril 2024 ;

Entre juin et septembre inclus 2024, la CCVT proposera de nouveau un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) : 50 vélos électriques sont proposés à la location aux habitants de la CCVT durant ces 4 mois.

La répartition est identique à 2023, ainsi les 50 VAE seront répartis sur les communes de Thônes, Dingy-Saint-Clair, La Clusaz et Le Grand-Bornand, pour les départs et restitutions des VAE.

Ce service a pour objectif d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et de favoriser le développement des modes actifs.

Le marché a été lancé le 25 mars 2024, pour une réception des candidatures le 18 avril 2024.

Coût du service estimatif : 60 000 € HT.

Suite au Bureau du 13 février 2024, il est proposé un prix de location au mois à 70 € (au lieu de 60€ en 2023) afin de limiter le reste à charge de la CCVT, sachant qu'il n'y a aucune subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### [DEL2024-041 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES](#)

**Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 122 XII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/061 du 14 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/021 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/057 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves des lignes régulières ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/061 du 18 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des A02 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCVT une proposition d'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires pour 5 ans soit jusqu'au 31 août 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires à intervenir avec la Région tel qu'il est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### [DEL2024-042 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL \(PAT\) - APPROBATION DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE T01 DU FEADER AUVERGNE-RHONE-Alpes](#)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

Il est rappelé que la CCVT s'implique depuis de nombreuses années dans des projets visant à améliorer l'alimentation de son territoire.

A ce titre, elle s'est notamment engagée dans un projet visant à renforcer les circuits alimentaires de son territoire au côté d'autres EPCI du bassin annécien et la chambre d'agriculture, de 2015 à 2019.

La CCVT s'implique également auprès du réseau Saveurs des Aravis, marque territoriale visant à conduire des actions de sensibilisations auprès du grand public, depuis sa création en 2012 jusqu'à la récupération en interne du pilotage et de l'animation du réseau depuis le printemps 2023.

Dans un contexte où l'alimentation devient une préoccupation territoriale majeure (volonté de consommer plus localement, maintien de l'agriculture comme identité patrimoniale), la CCVT a souhaité poursuivre ses engagements précédents en débutant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en février 2023 (réunion de lancement du Comité de pilotage dédié).

Les PAT sont issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ces démarches restent volontaires, et visent à rassembler différents acteurs de l'alimentation pour construire collectivement une stratégie visant à améliorer l'alimentation du territoire dans sa globalité (son accès, sa qualité, sa diversité). Pour cela, un diagnostic de territoire réalisé en internet permettra de définir des enjeux partagés qui seront déclinés en plan d'actions par les membres du COPIL PAT.

Pour animer le PAT et le réseau Saveurs des Aravis, un poste à temps plein a été créé en septembre 2021 (DEL2021/119) et pourvu à partir de juin 2022.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet, la CCVT sollicite une subvention au titre de la mesure T01 « Déploiement d'une stratégie Agri-Forêt » de la programmation FEADER 2023 -2027, pour la période du 15 mars 2024 au 31 juillet 2025. Il est précisé que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion de ce dispositif d'aide.

Ce financement permettra de couvrir une partie des dépenses liés au temps de travail de l'animatrice en poste, ainsi que des prestations extérieures. Ces appuis techniques complémentaires permettront de définir, dans un pas de temps plus réduit, les enjeux alimentaires du territoire dans le but de les décliner en actions concrètes. La demande de subvention concerne également l'animation du réseau Saveurs des Aravis ainsi que des dépenses liées à ses actions de sensibilisation, faisant partie intégrante du PAT.

L'enveloppe totale nécessaire est estimée à 125 298,62€ (dont 90 645,98 € de valorisation du temps de travail de l'animatrice et 34 652,64€ de prestations de services diverses – accompagnement technique, actions de sensibilisation, communication...) dont le plan de financement se décline de la manière suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT<br>(Dispositif T01/<br>volet Alimentation) | TAUX<br>(Par rapport au montant<br>total des dépenses) | MONTANT             |
|--|--|---------------------|
| FEADER   | 34,40%   | 43 102,73 €         |
| CCVT<br>(en tant que cofinancier)                              |  | 57 136,17 €         |
| TOTAL Aide maximum<br>(taux de 80% du montant des dépenses)    | 80%  | 100 238,90 €        |
| CCVT<br>(Autofinancement de 20%)                               | 20%  | 25 059,72 €         |
| <b>TOTAL Dépenses</b>  | <b>100%</b>  | <b>125 298,62 €</b> |

La participation financière totale prévisionnelle de la CCVT pour ce projet s'élève ainsi à 82 195,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la CCVT dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- **APPROUVE** le plan de financement établi dans le cadre de la sollicitation de la subvention au titre de la mesure T01 du FEADER ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif T01 du FEADER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **S'ENGAGE** à apporter la part de cofinancement ainsi que l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

## SOCIAL

### [DEL2024-043 - PRE-ENGAGEMENT CONCERNANT LA SIGNATURE A VENIR DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE THONES, POUR LA PERIODE 2024-2028](#)

Rapporteur : Philippe ROISINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74 ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- Préciser les champs d'intervention à privilégier, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- Définir un ensemble d'actions visant à :
  - pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante,
  - définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants,
  - Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Il sera annexé à la convention après sa validation par le Bureau puis son adoption par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### [DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES](#)

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

| N° décision | Date       | Objet  |
|-------------|------------|--|
| 2024/004    | 04.03.2024 | Avis au titre du SCoT sur le permis de construire Alpina Conception Immobilière - Commune de Dingy-Saint-Clair |

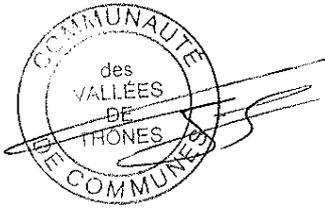
La prochaine séance est fixée au mardi 21 mai 2024.

La séance est levée à 22 heures.

A Thônes, le 23 mai 2024

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Benjamin DELOCHE



*Date de publication : 23 mai 2024*